



La validation des acquis de l'expérience en Provence – Alpes – Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



Ministère de l'éducation nationale
Académie de Nice

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

Tous les diplômes relevant du ministère de l'Éducation Nationale du CAP au BTS (niveaux V, IV et III) ainsi que le DCG et le DSCG.

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

Le candidat doit justifier d'au moins 1 année d'activité, salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport avec le champ du diplôme postulé. La recevabilité de la demande est prononcée au vu d'informations et de pièces fournies par le demandeur dans le livret 1. La décision de recevabilité repose donc sur la nature des activités, des emplois effectués par le demandeur, et leur rapport avec le champ du diplôme visé.

La décision de recevabilité ou de non-recevabilité est signifiée au demandeur dans un délai maximal d'un mois (hors période de congés).

La recevabilité est valable un an, elle peut être prolongée d'une année supplémentaire.

3 L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement dure 20 heures réparties sur 6 séances en collectif (ateliers méthodologiques permettant des échanges) et 2 séances en individuel.

- Séance 1 : Appropriation du dossier du référentiel de diplôme (3h)
- Séance 2 : Choix des activités significatives dans le parcours (3h)
- Séance 3 : Analyse d'une activité type (3h)
- Séance 4 : Entretien de suivi individuel (1h)
- Séance 5 : Description, règles de formalisation (3h)
- Séance 6 : Conseils personnalisés sur le dossier et relecture (3h)
- Séance 7 : Entretien de suivi individuel (1h)
- Séance 8 : Jury blanc : entraînement à l'oral (3h)

L'accompagnement est réalisé par des personnels experts du DAVA qui ont une grande connaissance des diplômes et de la méthodologie.

Dépôt des livrets 2 : 15 janvier / 15 septembre

4 LE JURY DE VALIDATION

2 sessions de jury sont organisées chaque année.

- Une session de printemps (entre mars et mai)
- Une session d'automne (entre octobre et décembre).

Les commissions de jury sont composées d'enseignants et de professionnels du domaine.

Les candidats sont inscrits par les conseillers du CPV dans lequel ils déposent leur livret 2.

LE CONSEIL POST JURY

Après le passage devant le jury, en cas de validation partielle ou nulle, chaque candidat a la possibilité de bénéficier d'un entretien et d'un conseil post jury. Avant toute décision sur les suites à donner au projet, il est important que le conseiller ou l'accompagnateur du candidat (s'il en a un) étudie, avec lui, les raisons de son échec partiel ou total :

- La VAE n'était pas le meilleur moyen et/ou le meilleur moment, pour ce candidat, d'accéder à la certification
- La certification visée était trop éloignée de son expérience
- Les compétences n'étaient pas suffisamment explicitées
- Le candidat a mené la démarche seul ou n'a pas bénéficié d'un accompagnement approprié à ses besoins

Si le candidat souhaite poursuivre sa démarche, le conseiller lui proposera alors de :

- Faire un bilan sur le passage devant le jury : les points forts, les points faibles, le ressenti, etc.
- Comprendre la décision et les préconisations du jury
- Définir une stratégie et un plan d'actions
- Repérer et organiser les démarches nécessaires : par exemple, recherche et prise de contact avec les organismes de formations susceptibles de convenir à l'objectif du candidat.

contact



4 espaces VAE sont à votre disposition dans les départements du var et des Alpes-Maritimes : Nice, Antibes, Fréjus, et Toulon

Jean-michel.arnoux@ac-nice.fr

En savoir plus

Plus d'infos